MAIRIE DE LE BIOT
74430 LE BIOT
Tel : 04 50 75 12 06
mairie.lebiot@wanadoo.fr

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
STATIONNEMENT INTERDIT SOUS PEINE DE MISE EN FOURRIÈRE:
depuis le chalet d'accueil sur le parking jusqu'aux terrains de tennis et de pétanque
À partir du 07/11/2024 jusqu'au 31/03/2025
LE COL DU CORBIER
TRAVAUX COMMUNAUX
N° 44/2024

Le Maire de Le Biot,

Le Maire de Le Biot,
Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 du CGCT;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques;
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2;
Vu le Code de la Route ;
Vu la demande d'occupation du domaine public formulée par la commune de le Biot ;

Considérant que le parking situé devant le terrain de tennis doit rester accessible en raison de travaux communaux, sur la voie communale le stationnement sera interdit sous peine de mise en fourrière depuis le chalet d'accueil sur le parking, jusqu'aux terrains de pétanque et de tennis ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sous peine de mise en fourrière depuis le chalet d'accueil sur le parking, jusqu'aux terrains de pétanque et de tennis.
Ceci à partir du jeudi 07 novembre 2024 jusqu'au 31 mars 2025.

Article 2 : La signalisation (barrières, panneaux, rubalise …) sera mise en place par les agents techniques communaux.
Article 3 : **L'interdiction** de stationner ne s'appliquera pas aux véhicules d'intérêt général (gendarmerie, service de secours …).

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis :
- A la brigade de gendarmerie de Montriond.
- A Monsieur le Maire de le Biot.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Henri-Victor TOURNIER
le 06 Novembre 2024

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.